

# Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

## PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du treize janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Serge BAURENS donne procuration à Cathy HOAREAU, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Olivier CARTE, Nadia ESTANG à Michel COURTIADÉ, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Danielle TENZA à Monique DUPRAT, Laurence VASSAL à Céline GABRIEL ;

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, Serge DEMANGE, René MARCHAND, Catherine MONIER, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS :** Mathieu BERARD, Pierre-Yves CAILLAT, Patricia CAVALIERI D'ORO, Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	34	40

Madame la Vice-Présidente excuse auprès de l'assemblée Monsieur le Président qui a été retenu pour une réunion de dernière minute à la Sous-Préfecture avec la Cour des Comptes. Elle précise que celui-ci lui a demandé d'assurer la Présidence de cette séance en son absence.

Julien GODEFROY est nommé secrétaire de séance.

Elle présente le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025. Sans question ni remarque il est approuvé à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente présente ensuite les décisions d'attribution en matière de marchés publics :

Concernant la signalétique dans la zone industrielle de Auterive Miremont : attribution à France Signalétique des deux lots pour un montant global de 14 18 €

Pour le marché de fourniture de pneumatiques : le lot 1 (pneus pour véhicules légers) est attribué à First Stop Aymé SAS pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT, le lot 2 (pneus pour poids lourds) est attribué à SAS VIALATTE pneus pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT et le lot 3 (pneus pour véhicules de chantier) à TAQUIPNEUS SAS pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Pour le marché de fourniture des équipements de protection individuelle et vêtements de travail : le lot 1 (vêtements de travail et de sécurité) est attribué à SAS PROTECTHOMS pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT, le lot 2 (protection sensorielle niveau tête) est attribué à NEGOFIX-NEUVIL Distribution SAS pour un montant maximum annuel de 1 000 € HT, le lot 3 (vêtements de travail extérieur type forestier et accessoires divers) est attribué à LIGNE T pour un montant maximum annuel de 2 000 € HT, le lot 4 (chaussures et bottes) est attribué à SAS PROTECTHOMS pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT, le lot 5 (gants) est attribué à NEGOFIX-NEUVIL Distribution SAS pour un montant maximum annuel de 4 000 € HT et le lot 6 (vêtements de service et collectivités) est attribué à Ligne T pour un montant maximum annuel de 1 000 € HT.

Attribution pour la fourniture de colonnes enterrées avec et sans contrôle d'accès à l'entreprise SULO France SAS avec un montant de 320 000 € en période 1 et 250 000 € en période 2.

Le marché concernant le transport, tri, conditionnement et la valorisation des emballages recyclables non fibreux est attribué à PAPREC Sud-Ouest pour un montant maximum annuel de 600 000 € HT pour une durée maximale du marché de deux ans.

La mission d'animation des permanences de la Maison de l'Habitat a été attribuée à ERIM Conseil pour un montant annuel HT de 62 000 € pour deux ans.

Pour le futur centre aquatique, concernant l'installation photovoltaïque en autoconsommation avec injection du surplus, le marché a été attribué à l'entreprise ZAVF ENERGIES THERMONEO pour 48 097 € HT.

Les vérifications périodiques des installations électriques, de gaz, des appareils de chauffage et de cuisson ont été attribuées à DEKRA, sur un accord-cadre de 4 ans, avec une période initiale de 10 000 €, une reconduction 1 à 12 000 € puis des reconductions 2 et 3 à 14 000 € pour tenir compte des nouveaux équipements.

#### 2026-01

### Avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour la période 2025-2026

Madame la Vice-Présidente rappelle que suite à l'instruction ministérielle du 30 avril 2024 relative à la relance des contrats pour la réussite de la transition écologique, la COP Occitanie puis la DDT de la Haute-Garonne, ont défini des documents d'orientations permettant d'accélérer la transition écologique en Haute-Garonne.

Ainsi, les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire, en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Le contenu de l'avenant proposé modifie le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 approuvé par délibérations du Conseil Syndical du Pays Sud Toulousain le 15 décembre 2021 et du Conseil communautaire du 21 décembre 2021, de la sorte :

- Le « Contrat de Relance et de Transition Ecologique » devient « Contrat de Réussite et de Transition Ecologique ».
- Il tient compte de l'ambition de l'Etat de prioriser et favoriser son soutien aux financements de projets s'inscrivant dans la transition écologique, selon les orientations de la COP régionale et ses déclinaisons départementales.

Les orientations stratégiques du CRTE, permettant d'intégrer les futurs projets pour l'accélération de la transition écologique telles que présentées dans la déclinaison départementale de la COP Occitanie, sont inchangées.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver l'avenant 2025-2026 relatif au Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE) et son annexe.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE** l'avenant 2025-2026 relatif au Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE) ainsi que son annexe,
- AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à engager tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

#### 2026-02

### Avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

Madame la Vice-Présidente rappelle que la ville d'Auterive s'est engagée dans le programme national Petites Villes de Demain (PVD), en signant la convention d'adhésion le 8 juin 2021, puis la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) le 6 juin 2023 avec l'ensemble de ses partenaires : CCBA, Préfecture, Région, Département, PETR, ANAH, Banque des Territoires, EPF et Fondation du Patrimoine. Elle précise que ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes à fortes centralités historiques et des territoires alentours en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme a pour objectif de donner aux élus des villes centres de moins de 20 000 habitants, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La convention-cadre PVD entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une ORT, dispositif opérationnel issu de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique (ELAN), défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat. La convention-cadre PVD-ORT initiale prévoit une entrée en vigueur effective du programme à la date de la signature de la convention, soit le 6 juin 2023, jusqu'à fin mars 2026. Compte-tenu de la poursuite des objectifs fixés et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, la commune a souhaité proroger la durée de validité de ladite convention en signant un avenant dont les dispositions sont les suivantes :

- Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.
- Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation d'une durée de 5 années à partir de la date de signature de la convention-cadre PVD-ORT, soit jusqu'au 5 juin 2028.

Le conseil municipal a déjà délibéré le 10 décembre dernier.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

**2026-03****Budget Office de tourisme intercommunal / Décision modificative n° 1 : Ajustements des crédits budgétaires – Section de fonctionnement dépense**

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, informe les membres de l'assemblée que suite au remboursement au budget général de la rémunération du second semestre des agents du budget office de tourisme, les crédits budgétaires du chapitre 012 (charge du personnel) s'avèrent insuffisants. Par conséquent, il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire du BP 2025 du budget office de tourisme de la manière suivante :

Section de fonctionnement

En dépense :

- Diminution des crédits budgétaires au chapitre 011 (charge à caractère général) - article 6236 : - 1 200 €
- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 012 (charge du personnel) – article 6211 : + 1 200 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** les propositions de Madame la Vice-Présidente relatives aux ajustements budgétaires du budget Office de tourisme intercommunal,

**MANDATE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances à toute fin d'exécution de la présente délibération.

18h46 : Arrivée de Patricia CAVALIERI D'ORO.

Le nombre de membres est désormais le suivant :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	41

**2026-04****Foire Expo 2025 à Auterive / Attribution d'une subvention au profit de la commune**

Madame la Vice-Présidente rappelle que la ville d'Auterive, en partenariat avec l'Association des Artisans du Canton d'Auterive, a organisé les 27 et 28 septembre 2025 sa traditionnelle Foire Expo. Elle indique que cet événement économique fort du territoire rassemble de nombreux artisans, artisans d'art, commerçants, entrepreneurs, industriels, associations et agriculteurs soucieux de promouvoir leurs activités et leurs savoir-faire. Cette foire fédère également les différents partenaires publics : Région, Département, Pays Sud Toulousain et communauté de communes.

Comme lors de chaque édition, la communauté de communes y a tenu un stand afin de mettre en avant ses services et ses projets et représenter le territoire.

Madame la Vice-Présidente indique que la commune d'Auterive sollicite une subvention de la part de la CCBA.

Compte tenu de l'étroit partenariat entretenu avec la commune, l'association des artisans du canton d'Auterive et les entreprises du territoire, et au titre de la compétence développement économique, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 000 € à la commune d'Auterive au titre de l'organisation de la Foire Expo des 27 et 28 septembre 2025,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants au budget général de la Communauté de Communes.

.....  
**René AZEMA** : « Cette subvention couvre aussi l'utilisation du chapiteau. »

**Cathy HOAREAU** : « Effectivement, le chapiteau est utilisé de manière partagée, la CCBA l'utilise avant la Foire pour les actions du service emploi avec le Forum pour l'Emploi et du pôle accueil usagers pour la Matinale des services publics qui ont été de grands succès. Mais là on parle vraiment de la subvention de la communauté de communes vers la commune. »

**Question de Patricia CAVALIERI D'ORO à Monique DUPRAT** : « Combien d'emplois ont pu être attribués à la suite de ce forum ? »

**Monique DUPRAT** : « Le forum est une mise en relation entre les personnes et les entreprises, on n'a donc pas forcément un comptage immédiat. Les entreprises recueillent des CV et reçoivent ensuite plus longuement les personnes, et soit elles créent des périodes d'essai de façon à ce que les personnes soient testées en entreprise, soit elles rentrent directement en entreprise. On demande aux entreprises présentes au forum, via un sondage, d'envoyer les résultats, plutôt en termes des présences sur les stands, et ensuite on fait un sondage à 6 mois pour savoir si parmi les personnes qu'elles ont reçues, certaines ont pu rester

en contrat. Nous aurons prochainement ces statistiques et nous les diffuserons sur le site de la CCBA et la page Facebook du service emploi comme après chaque forum. »

2026-05

**Cession d'un camion benne à ordures ménagères à Monsieur Zidane REYNIER**

Monsieur Claude DIDIER, Vice-Président en charge de la gestion du cadre de vie et des travaux, indique que la CCBA dispose d'un camion benne à ordures ménagères hors service. La CCBA n'en ayant plus l'utilité, il propose de le vendre pour pièces à Monsieur Zidane REYNIER, qui s'était déjà porté acquéreur de trois camions en 2024. Il propose de céder ce camion au prix de 300 euros. Il s'agit d'un camion de marque RENAULT M150 BOM immatriculé AH-428-WL.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à céder le camion benne à ordures ménagères immatriculé AH-428-WL à Monsieur Zidane REYNIER, pour la somme de 300 euros,

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente et signer tout document s'y rapportant.

Patricia CAVALIERI D'ORO : « 300 euros vraiment ce n'est rien, vous n'auriez pas pu monter le prix ? »

Claude DIDIER : « Non, car personne ne veut de ce camion. Ce camion va certainement partir en Afrique, pour démonter des pièces. On est presque au point où il faudrait payer pour le faire enlever. »

2026-06

**Détermination des montants à reverser aux communes membres au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour l'exercice 2025 - Annule et remplace la délibération n° 2025-34**

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle que par délibération n° 2025-34 du 14 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé les montants à reverser aux communes membres au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour l'exercice 2025. Elle informe l'assemblée qu'il y a eu une erreur matérielle sur cette délibération : le montant total réparti entre les communes était de 417 000 € au lieu de 417 100 € tel que le total l'indiquait. Il convient donc de délibérer pour rectifier les montants. Elle présente les montants corrigés par commune :

Communes	Montants de DSC rectifiés (en €)
Auragne	9 168
Auribail	3 854
Auterive	93 447
Beaumont-sur-Lèze	22 680
Caujac	15 755
Cintegabelle	38 374
Esperce	5 954
Gaillac-Toulza	26 577
Grazac	11 385
Grépiac	13 258
Labruyère-Dorsa	4 367
Lagardelle	37 361
Lagrâce-Dieu	13 765
Marliac	2 378
Mauressac	7 847
Miremont	42 886
Puydaniel	9 519
Venerque	25 164
Vernet	33 361
<b>Total</b>	<b>417 100</b>

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**VOTE** les montants de dotation de solidarité communautaire à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2025 proposés ci-dessus,  
**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-34 du 14 avril 2025.

**2025-07**

**Convention financière entre la CCBA et la commune d'Auterive**

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, indique que l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit la notion d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance au 1er janvier 2025. La loi prévoit que l'exercice obligatoire, par une commune, de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice prévues aux 1° à 4° du I de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, fait l'objet d'un accompagnement financier. Cette compensation financière est versée directement aux communes de plus de 3500 habitants, même si celles-ci ont transféré la compétence à l'intercommunalité. En effet, ni la loi, ni le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025, ne prévoient le versement direct de cette compensation aux intercommunalités assurant les missions d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance.

Considérant que la compétence « petite enfance » est exercée par la CCBA, il y a lieu de prévoir la signature d'une convention ayant pour objet de fixer les modalités de reversement à la communauté de communes, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, de la compensation perçue par la commune d'Auterive.

L'arrêté du 22 octobre 2025 relatif à la notification des attributions individuelles aux communes pour l'année 2025 prévoit le versement de vingt-huit mille quatre cent cinquante-neuf euros et trente-huit centimes (28 459,38 €) à la commune d'Auterive, à reverser à la CCBA.

Madame la Vice-Présidente précise que le montant sera révisé chaque année par arrêté et donnera lieu à l'adoption et à la signature d'un avenant à la convention financière adoptée aujourd'hui.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention financière à signer entre la communauté de communes du Bassin Auterivain et la commune d'Auterive pour le reversement à la communauté de communes, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, de la compensation perçue par la commune d'Auterive,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention figurant en annexe et fixant les modalités de ce reversement,

**DEMANDE** à la commune d'Auterive de soumettre cette convention au vote de son conseil municipal.

.....  
L'ordre du jour est épuisé, Madame la Vice-Présidente fait part d'un élément que souhaite transmettre le Président qui participait donc à une réunion à la demande du Sous-Préfet de Muret et dont l'objet était de questionner différents acteurs sur le rôle des préfectures et des sous-préfectures. On avait déjà vent, du côté de Monsieur LECORNU, de velléités d'entreprendre, avant les élections municipales, certaines réformes territoriales et il semble que le corps préfectoral va aussi faire l'objet de mouvements. Le Président tenait à informer du contenu de cette réunion, et il fera probablement part, lors du prochain conseil communautaire, du contenu des débats. Il faut quand même rappeler pour les plus anciens qu'il y a déjà eu, il y a quelques années, une lutte pour maintenir une sous-préfecture à Muret puisqu'il y avait eu des velléités de la supprimer alors qu'elle a un rôle important, notamment pour notre intercommunalité. Il faudra peut-être rester vigilant pour voir comment avancent ces réflexions.  
.....

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55*

*Le Président*  
**Serge BAURENS**



*Le secrétaire de séance*  
**Julien GODEFROY**

